

CAMPAGNE DE PROMOTION INTERNE 2026

Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de Promotion Interne, annoncée lors du Focus du 1^{er} trimestre 2025 et rappelée lors de la dernière campagne de Promotion Interne, le dépôt des dossiers devra être effectué par les collectivités exclusivement en ligne.

En conséquence, tout dépôt effectué par voie postale ou par courriel sera refusé et systématiquement retourné à l'expéditeur.

Le lien permettant l'accès à la plateforme se situe sur la page d'accueil du site internet du CDG10.

Services aux collectivités

	Plan d'accès CDG 10 et médecine préventive	+
	Permanence téléphonique - Services Statut et carrières, Conseil médical, Retraite	+
	Déclaration de cotisations CDG (Net-Cotisation)	+
	Saisine Dossier Conseil Médical Unique (Net-CMCR)	+
	Dépôt Dossier Promotion Interne (Net-PI)	+
	Demande d'Intérim Territorial (Net-Remplacement)	+
	Portail de liaison Paies-à-Façon	+

La période de dépôt est strictement limitée du 26 février au 25 avril 2026. Toute transmission effectuée en dehors de ces dates ne pourra être prise en compte, afin de garantir le respect du principe d'égalité entre les agents proposés.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle procédure :

- Un webinaire de présentation de l'interface du logiciel Net-PI aura lieu le **jeudi 26 février 2026 à 14h30**.
- Plusieurs ateliers seront organisés, dans les locaux du Centre de Gestion, sur la période **du mardi 3 au mardi 17 mars 2026** : vous serez invités à vous inscrire grâce à un lien transmis par mail courant février.
- Un tutoriel d'utilisation sera mis à disposition sur le site internet du CDG10 dans la rubrique « Promotion interne ».

RAPPELS

CONDITIONS À REMPLIR POUR ETRE PROPOSÉ

Les conditions sont appréciées au **1^{er} janvier 2026**.

Pour les agents à temps non dont le travail hebdomadaire est inférieur à 17h30, l'ancienneté de service à prendre en compte sera proratisée.

Pour les agents intercommunaux, la proposition doit être effectuée par l'autorité territoriale « **principale** », **après avis de l'ensemble des employeurs**.

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION/CONDITIONS DE NOMINATION

L'accès à un cadre d'emplois par promotion interne est subordonné au respect des obligations de formation de professionnalisation, qui doivent être remplies au plus tard avant l'inscription sur la liste d'aptitude.

Ainsi, les agents doivent avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation auprès du CNFPT ou avoir obtenu une dispense de l'organisme de formation, le cas échéant.

A noter : Seules les **formations de professionnalisation tout au long de la carrière** seront prises en compte (sont exclues les formations d'intégration et de professionnalisation au 1^{er} emploi).

ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2025

Afin de permettre l'appréciation objective des critères de l'entretien professionnel définis par nos Lignes Directrices de Gestion, il convient d'utiliser la trame établie par le Centre de gestion.

Dans le cas où une trame différente est utilisée par la collectivité, nous vous invitons à transposer vos entretiens professionnels sur la trame vierge disponible via le lien suivant [Promotion interne | CDG10](#)

FILIERE ADMINISTRATIVE

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
A	ATTACHÉ TERRITORIAL A ⇨ A	- Etre fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Secrétaires de mairie, justifiant de 4 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements d'attachés issus de la promotion interne d'attaché au titre du 1° § - art.6 / décret n° 87- 1099. Nombre de nomination possible : 10
	ATTACHÉ TERRITORIAL B ⇨ A	- Etre fonctionnaire territorial titulaire, justifiant de plus 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B et en position d'activité ou de détachement. - Etre fonctionnaire et appartenir au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux justifiant d'au moins 4 ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants en position d'activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois. Nombre de nomination possible : 4

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
B	RÉDACTEUR TERRITORIAL	- Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe justifiant de 8 ans de services publics effectifs* dont 4 ans au titre des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois. Nombre de nomination possible : **
	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, justifiant de 12 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 4 ans au titre des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois Nombre de nomination possible : **

**les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.*

****8 postes à attribuer et à répartir entre les 2 grades**

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
B	ANIMATEUR TERRITORIAL	- Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement . - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois. Nombre de nomination possible : **
	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, justifiant de 12 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois Nombre de nomination possible : **

****1 poste à attribuer et à répartir entre les 2 grades**

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
A	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	- Etre fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine, justifiant de 10 ans de services effectifs au moins en catégorie A. Candidature dans une spécialité : • Archéologie • Archives • Musées • Monuments historiques et inventaire • Patrimoine scientifique technique et naturel - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois. Nombre de nomination possible : 1
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services effectifs. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois Nombre de nomination possible : 2

**les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.*

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
B	ASSISTANT DE CONSERVATION	- Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois. Nombre de nomination possible : **
	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois Nombre de nomination possible : * *

**les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.*

****1 poste à attribuer et à répartir entre les 2 grades**

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
A	CONSEILLER DES A.P.S.	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d’Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, justifiant de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire de catégorie B et en position d’activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d’emplois Nombre de nomination possible : 1
	ÉDUCATEUR DES A.P.S.	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d’Opérateur qualifié des A.P.S. ou d’Opérateur principal des A.P.S., justifiant de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d’emplois en position d’activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d’emplois Nombre de nomination possible : 9
B	ÉDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d’Opérateur qualifié des A.P.S. ou d’Opérateur principal des A.P.S., justifiant de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d’emplois en position d’activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d’emplois Nombre de nomination possible : 8

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
A	INGENIEUR TERRITORIAL	<u>SANS EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe justifiant de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.
		<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, justifiant de 10 ans de services publics effectifs* dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois <u>Nombre de nomination possible : 1</u>

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
B	TECHNICIEN TERRITORIAL	- Etre fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux justifiant de 8 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois Nombre de nomination possible : * *
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux justifiant de 8 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Etre fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe des établissements d'enseignement justifiant de 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. Quota : 1 nomination pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois Nombre de nomination possible : * *

*** 3 postes à attribuer et à répartir entre les 2 grades**

CAT.	GRADE	Agents proposables et conditions à remplir
C	AGENT DE MAÎTRISE	- Etre fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe ou d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ou d'Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des écoles maternelles, comptant au moins 9 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <u>Pas de quota</u>
		<u>AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL</u> - Etre fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ou Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, - Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation C.N.F.P.T.), soit 2 jours. <u>Quota</u> : 1 nomination pour 2 nominations d'agent de maîtrise par voie de promotion interne <u>Nombre de nomination possible : 85</u>